

MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES

MARCHE DE TRAVAUX

## REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SIE NORD CAP SIZUN  
MAIRIE DE GOULIEN  
29 770 GOULIEN

MANDATAIRE :

MONSIEUR LE PRESIDENT

OPERATION:


MARCHE A BONS DE COMMANDE EAU POTABLE 2016-2019

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27 DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : à compléter

Février 2017

	<b>Agence</b>				
	39, rue de la Villeneuve Immeuble Cordouan 56100 Lorient tél : 02.97.78.14.40 – fax : 02.30.96.04.32 email : contact@sbea.fr				

Code affaire	Indice	Etabli par	Vérfié par	Date	Objet
SiNCS003	V0	GLB	SRI	08/02/2017	DCE

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2. INTERVENANTS .....</b>	<b>2</b>
2-1. MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR .....	2
2-2. MAITRE D'ŒUVRE.....	2
<b>ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	2
3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	2
3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	2
3-4. VARIANTES.....	2
3-5. OPTIONS .....	2
3-6. DELAI DE REALISATION .....	2
3-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	2
3-8. PRESTATIONS SIMILAIRES .....	3
3-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	3
3-10. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	3
3-11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE.....	3
<b>ARTICLE 5. COMPOSITION DU DCE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 7. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
7-2. TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER .....	3
7.2.1. <i>Dossier Administratif</i> .....	3
7.2.2. <i>Offre financière</i> .....	5
7-2. TRANSMISSION.....	6
<b>ARTICLE 8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
8-1-1. ANALYSE DES CANDIDATURES .....	6
8-1-2. NEGOCIATIONS .....	6
8-2. OFFRES .....	6
8.2.1. <i>Critère n°1</i> .....	6
8.2.2. <i>Critère n°2</i> .....	6
8.2.3. <i>Synthèse de l'analyse multicritère</i> :.....	7
<b>ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la réalisation des travaux d'eau potable à réaliser dans le cadre du marché à bons de commande 2016-2019 à réaliser sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Cap Sizun .

## **ARTICLE 2. INTERVENANTS**

### **2-1. MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR**

Maître d'Ouvrage S.I.E. Nord Cap Sizun	Monsieur Le Président Mairie de Goulien  29 770 GOULIEN
---	--

### **2-2. MAITRE D'ŒUVRE**

Le Maître d'œuvre choisi par le Maître d'Ouvrage est la société SBEA pour une mission de maîtrise d'œuvre :

Maître d'Œuvre SBEA	39, rue de la Villeneuve Immeuble Cordouan 56100 LORIENT
------------------------	--

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Le marché comporte une seule tranche et un seul lot.

### **3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

### **3-4. VARIANTES**

Sans objet.

### **3-5. OPTIONS**

Sans objet.

### **3-6. DELAI DE REALISATION**

L'entreprise devra réaliser les travaux dans les délais indiqués par chaque bon de commande.

### **3-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-8. PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le Syndicat pourra recourir à un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles qui seront confiées au titulaire du présent marché. Le montant des prestations similaires ne pourra pas dépasser 50% du montant du marché initial.

### **3-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3-10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

### **3-11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE**

Sans objet.

## **ARTICLE 5. COMPOSITION DU DCE**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement Particulier de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Les Bordereaux Unitaire des Prix (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

## **ARTICLE 6. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est à télécharger sur le site [à compléter](#)

## **ARTICLE 7. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'unité monétaire est l'euro.**

### **7-2. TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER**

Les candidats auront à produire un dossier complet sous enveloppe cachetée contenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

#### **7.2.1. Dossier Administratif**

##### **Forme juridique**

- Documents de présentation de la société ;

- Attestation autorisant le signataire à engager le candidat, et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- une lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1) ou équivalent. En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité ;
- la déclaration du candidat 1er volet (DC2), dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de trois ans en matière de travaux similaires faisant apparaître la nature et les quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elle l'ont été) devront être remplies avec soin ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas suivants :
  - Que le candidat ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9, l'article 450-1, et le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
  - Que le candidat ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code Général des Impôts
  - Que le candidat ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail
  - Que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce,
  - Que le candidat n'est pas déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du Code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
  - Que le candidat n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
  - Que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement
  - Que le candidat respecte les dispositions de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 1 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L 323-1, L 328-2 ou L 328-8-5 du Code du Travail)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur qui est de 7 jours à compter de sa demande, les pièces prévues à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail (pièces à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Voir en fin de Règlement de Consultation le détail des articles R 324-4 et R 324-7) ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

### Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

## Capacité technique

- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et mens régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature.

**L'attention du candidat est appelée sur le fait que la prise en considération de son offre est subordonnée à la production, dans la première enveloppe intérieure, de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et à leur examen par le Pouvoir Adjudicateur.**

### 7.2.2. Offre financière

**L'offre comprendra un projet de marché établi à partir des documents fournis dans le dossier de consultation dûment complétés et signés et comprenant :**

- l'Acte d'Engagement (AE) cadre joint, à compléter, à dater et à signer obligatoirement par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s),
  - En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre :
    - une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail;
    - les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).
    - Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
    - L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans aucune modification, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- les Cadres de Bordereaux des Prix Unitaires entièrement rempli (BPU), à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- le Cadre de Détail Estimatif Quantitatif (DQE), à compléter, à dater et à signer obligatoirement par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) (**ce DQE ne correspond pas aux quantités qui seront réellement exécutées mais permettra de départager les candidats**);
- un mémoire justificatif dont le contenu est indiqué dans les critères de jugement des offres.

***l'enveloppe portant l'adresse suivante :***

**Monsieur Le Président  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD CAP SIZUN**

**29 770 GOULIEN**

ainsi que l'indication des caractéristiques de la consultation : « Marché à bons de commande 2016-2019 » et le nom de l'entreprise

et la mention « Ne pas ouvrir avant les date et heure limite de remise des offres : date et heure figurant en première page du présent règlement »

L'offre devra être remise, contre récépissé, au Syndicat **avant la date figurant en première page du présent règlement**, ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ailleurs qu'au Syndicat ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux ne respectant pas le principe de la double enveloppe cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **7-2. TRANSMISSION**

Les dossiers seront transmis par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé avant la date limite de dépôt.

## **ARTICLE 8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **8-1-1. ANALYSE DES CANDIDATURES**

Les candidatures qui ne sont pas recevables ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 7 « présentation et remises des offres » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

### **8-1-2. NEGOCIATIONS**

Sans objet.

### **8-2. OFFRES**

La Commission d'Appels d'Offres choisira librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants :

- Critère n°1 : Le montant de l'offre telle qu'elle ressort du Détail Quantitatif Estimatif (note sur 70 points),
- Critère n°2 : La valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire justificatif (note sur 30 points),

**En cas de discordance entre le prix unitaire porté en lettres et en chiffres dans le Bordereau des Prix Unitaires, le prix unitaire en lettres prévaudra. Le Détail Estimatif Quantitatif sera corrigé en conséquence.** Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui pourraient figurer au cadre de Bordereau des Prix Unitaires ou au Détail Estimatif Quantitatif seront rectifiées.

#### **8.2.1. Critère n°1**

Ce critère sera analysé au regard d'un Détail Quantitatif Estimatif et après correction des éventuelles erreurs constatées dans le Bordereau des Prix Unitaires.

#### **8.2.2. Critère n°2**

Pour apprécier la valeur technique, le mémoire justificatif produit par le candidat dans son offre sera examiné. **L'absence totale de mémoire rend l'offre du candidat irrégulière.**

#### **Les éléments du mémoire :**

- Indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés,
- Moyens humains et en matériel (liste exhaustive) mis en œuvre pour l'exécution de la prestation en cohérence avec le délai d'exécution,
- Note sur les dispositions mises en œuvre pour l'hygiène et la sécurité sur le chantier,

- Une liste exhaustive indiquant la nature et l'origine des matériaux et matériels,
- Note sur la gestion des contacts avec les riverains,
- une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier.

Chaque sous-critère est noté sur 5 points.

### 8.2.3. Synthèse de l'analyse multicritère :

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative à chaque critère. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

## **ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite ou par e-mail à :

### **SBEA**

**Monsieur RIHAL**

**39, rue de la Villeneuve – Immeuble Cordouan**

**56 100 LORIENT**

**Téléphone : 02.97.78.14.40 - Fax : 02.30.96.04.32**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.